

PV 21 11 2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

21 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents excusés: C. BIOLAY, S. MANFRINI, Michèle GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, M. GRENIER, A. BOUSSER, L. JACQUEMENT, G. MASRARI

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, A. NEUSSER

Procurations: C. BIOLAY à R. OTZENBERGER, S. MANFRINI à O. GUICHARD, Michèle GALLET à M. GALLET, J. DAZIN à M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ à J-O. RABOT, Y. DUMAS à W. DELAVENNE, M. GRENIER à M. GIRIAT, L. JACQUEMENT à M. LAPTEVA, A. BOUSSER à M-C. ROCH

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h50 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

M-C. ROCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En raison du quorum atteint pour une durée limitée (un conseiller devant quitter la séance rapidement), le Maire, en exercice de ses pouvoirs, propose à l'assemblée de limiter la séance à la délibération et au vote des seuls points 1, 8 et 9 de l'ordre du jour, afin de garantir la légitimité des décisions prises, tout en précisant que les autres points initialement prévus seront reportés à la prochaine séance de conseil municipal fixée au 12 décembre 2024.

Le conseil municipal valide cette modification de l'ordre du jour.

1. Finances – Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires sur la section de fonctionnement pour gérer le dépassement de crédits sur le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 170 000 €, avec une marge de manœuvre comprise, comme suit :

- Les principaux postes de dépassement sur le chapitre 012 portent sur les points suivants :
 - Prime sur les assurances maladie : +37 K€
 - Remplacement du personnel en maladie : +30 K€
 - Instauration de l'indemnité de résidence : +28 K€
 - Supplément sur la rémunération des recenseurs : +8 K€
 - Complément de rémunération des agents du service Enfance suite à un reclassement : +5 K€
 - Surplus de rémunération sur renouvellement de poste : +5 K€
 - Supplément sur la cotisation CNFPT : +3 K€

- o Les recettes qui vont financer ce dépassement de dépenses proviennent de :
 - Supplément perçu au titre de la compensation financière genevoise : +125 000 €
 - Supplément perçu au titre du fonds départemental des droits de mutation : +20 000 €
 - Supplément perçu au titre des remboursements sur les congés maladie : +15 000 €
 - Supplément perçu au titre des subventions CAF pour l'Enfance : +10 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
012 – Charges de personnel et frais assimilés	64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale	170 000,00 €
TOTAL DEPENSES		170 000,00 €
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
74 – Dotations et participations	74888 – Autres attributions et participations	125 000,00 €
74 – Dotations et participations	747888 - Autres	10 000,00 €
73 – Impôts et taxes	73223 – Fonds départemental des DMTO	20 000,00 €
013 – Atténuation de charges	6479 – remboursements sur autres charges sociales	15 000,00 €
TOTAL RECETTES		170 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 novembre 2024, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 au budget primitif 2024 telle que proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

9. Marchés publics – Avenant n°4 au marché de nettoyage des locaux - Lot n°1

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022, la commune a validé l'attribution du lot n°1 du marché de nettoyage des locaux à la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN) à compter du 1^{er} janvier 2023, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ce marché a été reconduit une année et s'achève le 31 décembre 2024.

Cet accord cadre comprend l'entretien des locaux suivants :

- Mairie, salle de la Courterée et locaux des pompiers
- École des Bois
- École Arc-en-ciel
- Salle Lavergne
- Salle Plurivalente Arc-en-ciel
- Centre technique municipal

À compter du 1^{er} octobre 2024, la commune a mis en place une nouvelle organisation de sa gestion de l'entretien de ses locaux ; une partie du nettoyage de ces derniers sera assuré par les agents communaux.

Un avenant n°4 est proposé portant sur le retrait de certaines prestations de nettoyage courant à savoir la salle René Lavergne et les locaux des pompiers au rez-de-chaussée de la mairie (garage/cuisine et rangement) à compter du 1^{er} octobre 2024 ainsi que l'espace périscolaire de l'école Arc-en-ciel (rdc et 1^{er} étage) à compter du 21 octobre 2024.

Le chiffrage de ces retraits de prestations s'élève en moins-value à :

- 990,39 € HT soit 1 188,47 € TTC mensuel pour le nettoyage de la salle René Lavergne
- 5,36 € HT soit 6,43 € TTC mensuel pour le nettoyage des locaux des pompiers
- 316,60 € HT soit 379,92 € TTC mensuel et 110,60 € HT soit 132,72 € TTC pour les petites vacances pour le nettoyage de l'espace périscolaire de l'école Arc-en-ciel

W. DELAVENNE explique que certains agents de la commune n'ont pas un contrat à temps complet, et que pour compléter leur temps de travail, il leur est proposé de réaliser ces prestations de nettoyage et de leur permettre ainsi d'avoir un meilleur salaire.

M. GALLET demande si le chiffre de 5.36€ concernant le local des pompiers est juste.

O. GUICHARD explique qu'il s'agit de la moins-value sur le montant mensuel de la prestation, donc appliqué au taux horaire : le chiffre est bien correct.

M. GIRIAT demande combien d'heures de travail cela représente au total pour les agents.

W. DELAVENNE répond que tous les détails ont été vus en commission MAPA.

I. GOUDET explique que les agents concernés par cette augmentation du temps de travail sont principalement des agents de cantine, qui sont des adjoints techniques, dont le temps de travail est de 18h00 ou 20h00 par mois. Cette augmentation de temps de travail a pour but de les sortir de la précarité, en passant leur temps de travail à 28h00 (donc une augmentation de 8h environ). Ces 8 heures sont décomptées du contrat de prestation de nettoyage de la société LPN, donc approximativement cela représente 8 heures multipliées par 2 pour calculer au mois, soit environ 16 heures mensuelles qui sont retirées du contrat LPN.

P. GUINOT souhaite savoir si la commune peut faire en sorte d'augmenter encore davantage le temps de travail des agents concernés pour arriver à 35h.

I. GOUDET répond que la commune doit respecter les contraintes personnelles de certains agents, ces derniers ne peuvent pas assurer un temps plein, notamment les femmes qui ont des enfants et qui doivent les amener et aller les chercher à l'école et qui par conséquent ne peuvent pas faire plus de 28h par mois. Mais en effet, si la commune avait pu les passer à 35h00, elle l'aurait fait.

O. GUICHARD ajoute que le recours par la commune au public/privé permet une souplesse à la commune, notamment concernant la gestion de l'absentéisme.

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'avenant n°4 au marché de nettoyage des locaux pour le lot n°1

10. Marchés publics – Attribution du marché de nettoyage des locaux de la commune d'Ornex

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage des locaux de la commune d'Ornex pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois. Au vu des montants estimés sur la durée totale du marché, reconductions comprises, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, décomposé en deux lots.

Le lot n°1 a pour objet les prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux suivants :

- Prestations de nettoyage courant : école des Bois, école Arc-en-ciel, salle Arc-en-ciel, mairie, centre technique municipal, sanitaire automatique public (place de l'Eglise) et sanitaire sèche (parc des Hérissons)

- Prestations de nettoyage occasionnel : salle René Lavergne, périscolaire des Bois, périscolaire Arc-en-ciel, espace jeunes Sac'Ados, local des pompiers, Chez Brice, salle de la cure, logement d'urgence, espace de vie sociale La Courte Echelle et local associatif Le Bois d'Ornex

Le lot n°2 a pour objet le nettoyage des vitreries spécifiques de l'école des Bois, de la verrière de l'école Arc-en-ciel, de la salle Arc-en-ciel et de la mairie.

Une consultation a été lancée et une publicité a été faite sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 12 novembre 2024.

Pour chacun des deux lots, deux offres ont été reçues dans les délais impartis, les candidatures ont été jugées recevables :

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Prix TTC (incluant les reconductions)	Prix HT (incluant les reconductions)
Lot 1 (Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux)					
2 entreprises ont présenté une offre :					
1	TEAMEX	45140	INGRE	478.756,80 €	398.964,00 €
2	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	01960	PERONNAS	379.957,24 €	316.631,04 €
Lot 2 (Prestations de nettoyage des vitreries spécifiques)					
2 entreprises ont présenté une offre :					
1	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	01960	PERONNAS	19.409,08 €	16.174,24 €
2	SOVANNA LEEM	01210	ORNEX	36.040,04 €	30.033,36 €

Après examen du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 13 novembre 2024 a validé le classement suivant :

Nom	Critère prix / 40	Critère valeur technique / 60	Note totale	Classement
Lot 1 (Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux)				
TEAMEX	31,75	46	77,75	2
LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	40,00	41	81,00	1
Lot 2 (Prestations de nettoyage des vitreries spécifiques)				
LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	40,00	36	76,00	1
SOVANNA LEEM	21,54	26	47,54	2

M. FOURNIER demande à quelle fréquence la société de nettoyage intervient.

W. DELAVENNE répond que ces employés travaillent tous les jours dans les écoles, les centres de loisirs et la mairie, et une fois par semaine au centre technique municipal et dans les sanitaires publics.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux pour le lot n° 1 - Prestations de nettoyage courant et occasionnel avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN), pour un montant total de 79 157,76 € euros HT annuel soit un montant de 94 989,31 euros TTC annuel concernant les prestations courantes. Les prestations de nettoyage occasionnel des locaux feront l'objet de bons de commande suivant le bordereau des prix unitaires du marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux pour le lot n° 2 - Nettoyage des vitreries spécifiques avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN), pour un montant total de 4 034,56 euros HT soit un montant de 4 852,27 euros TTC ;
- **AUTORISE** la signature des modifications en cours d'exécution inférieures à 5 % du montant global du marché ;
- **APPROUVE** le paiement des dépenses correspondantes.

M. CHALENDAR quitte la séance à 20h10

QUESTIONS DIVERSES

POUBELLE – RUE DU MARCY

J. DIZERENS s'étonne que la poubelle qui était située rue du Marcy ait été retirée par les employés municipaux.

W. DELAVENNE répond que le site a été reconfiguré, avec un panneau interdit aux chiens pour éviter les déjections canines, et qu'il est prévu qu'une nouvelle poubelle soit installée dans les semaines à venir.

COLIS DES AINÉS

M. GALLET fait part d'une remarque d'un administré qui s'étonne que cette année il doit venir chercher son colis à la mairie et que ce dernier ne soit pas livré.

O. GUICHARD explique que dans toutes les autres communes de 5000 habitants, aucune distribution de colis de Noël n'est faite ; c'est la raison pour laquelle il en sera désormais de même à Ornex à partir de cette année.

RENOUVELLEMENT DES CARTES D'IDENTITÉ

M. GALLET demande dans quelle mairie du Pays de Gex il peut se rendre pour refaire sa carte d'identité.

O. GUICHARD lui répond, qu'il peut se rendre à Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire, Divonne-les-Bains, Gex en prenant rendez-vous au préalable.

I. GOUDET précise qu'il faut d'abord remplir la pré-demande en ligne sur le site internet de l'ANTS.

CHARRIOT POUR LE CIMETIÈRE

M. FOURNIER demande si la possibilité de mettre à disposition des chariots au cimetière est envisageable, notamment pour les périodes de fleurissement comme la Toussaint, car des personnes sont parfois en difficultés lorsqu'elles doivent porter plusieurs pots de fleurs et qu'elles ne sont pas accompagnées.

O. GUICHARD répond qu'une brouette sera mise à disposition à la Toussaint et à la Fête des mères, en espérant que le matériel ne sera pas volé.

FACTURE REDEVANCE INCITATIVE

D.GANNE fait remonter un problème qu'il a constaté sur sa facture de redevance incitative. Il a noté que souvent 2 levées sont comptées et facturées (à la même heure et à la même date) alors que le bac était fermé correctement donc il n'était pas « trop plein ». D'ailleurs lorsque les bacs sont trop pleins, la CAPG ajoute les photos avant/après la levée pour justifier la facturation pour respecter le règlement en vigueur, mais dans la situation précise ce n'est pas le cas. Donc il a contesté la facture, et il a eu gain de cause. Toutefois il veut alerter sur la situation qui n'est pas normale, car la plupart des gens ne font peut-être pas attention à cette facturation en double, qui souvent intervient lorsqu'il y a un élément collé dans le container par exemple et que les agents, font une deuxième levée pour secouer et tenter de le décoller, cela engendre la facturation d'une seconde levée, qui n'est pas justifiée.


O. GUICHARD va se renseigner et va envoyer un courrier aux services de Pays de Gex Agglo pour faire remonter la situation problématique. En espérant qu'une réponse lui sera apportée par l'Agglo.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 décembre 2024.

La séance est levée à 20h20



Le Maire
O. GUICHARD



La secrétaire de séance
M-C. ROCH